

# VILLE DE MONTRÉAL

## AVIS PUBLIC

### RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

---

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) :

Les règlements 04-047-153, 04-047-154 et 04-047-146 intitulés « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » ont été adoptés par le conseil de la Ville à son assemblée du 18 août 2014 et sont entrés en vigueur le 26 août 2014.

Le règlement 04-047-153 crée un nouveau secteur de densité 12-T3 sur le site délimité par la rue Fernand-Séguin à l'est, par l'emprise de l'autoroute Bonaventure au sud et à l'ouest, et par l'emprise du CN au nord, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin que l'ensemble des terrains concernés aient un coefficient d'occupation du sol minimal de 0,5 au lieu de 1,0. (CM14 0843)

Le règlement 04-047-154 modifie la liste des « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » par le retrait de la propriété située aux 8525-8527, rue Berri dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (École Saint-Gérard) de la catégorie « Les édifices scolaires », (CM14 0844)

Le règlement 04-047-146 modifie la densité et la hauteur dans le secteur situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne, Torrance et Jean-D'Estrées, dans l'arrondissement de Ville-Marie, faisant ainsi passer le coefficient d'occupation du sol de 6,0 à 9,0 et la surhauteur autorisée de 65 à 120 mètres. (CM14 0845)

Le 19 novembre 2014.

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon